

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 2 octobre 2024, à 19 h, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège # 5
	M. Marc Foisy	Siège # 6

Sont absents :

Les membres présents du conseil reconnaissent avoir reçu leur avis de convocation pour la séance extraordinaire du 9 septembre 2024 à 16 h 30 conformément à l'article 153, 2^e alinéa du Code municipal du Québec. L'avis de convocation a été transmis par courriel à tous les membres du conseil le 29^e jour du mois de septembre 2024, à 18 h 10.

Est également présente Madame Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 197-2024-10

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique Saint-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
- Administration**
3. Autorisation de signer une promesse de servitude pour l'allongement du ponceau sur le lot 3 023 793
- Voirie**
4. Octroi de contrat pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin des Prés
- Loisirs**
5. Octroi de contrat pour la construction du centre communautaire
 6. Octroi de contrat de services professionnels pour l'ingénierie des matériaux – projet de Centre communautaire
 7. Octroi de contrat pour le système d'alarme et d'accès – projet de Centre communautaire
- Divers**
8. Période de questions
 9. Levée de la séance

Adoptée

ADMINISTRATION

3. AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE DE SERVITUDE POUR L'ALLONGEMENT DU PONCEAU SUR LE LOT 3 023 793

ATTENDU QUE certaines infrastructures routières de la Municipalité ont subi des dommages en raison des pluies exceptionnelles du 9 août 2024;

ATTENDU QUE le talus du ponceau transversal au chemin St-Jean, à la hauteur du lot 3 023 793, s'est affaissé dans le fossé, entraînant la fermeture d'une voie de circulation;

ATTENDU QUE le ponceau demeure en bon état, mais qu'il doit être allongé suivant la recommandation des ingénieurs-conseils et ce, afin d'adoucir la pente pour éviter un nouvel affaissement;

ATTENDU QUE ledit ponceau empiète sur le lot 3 023 793;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales : « Toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences »;

ATTENDU QUE l'exercice de ces pouvoirs est subordonné à la remise en état des lieux et à la réparation du préjudice subi par le propriétaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1097, alinéa 1 du Code municipal du Québec, « toute municipalité peut en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la loi: s'approprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'elle a ordonnés dans les limites de ses attributions »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé compte se prévaloir de ce droit par le biais de l'établissement d'une servitude d'expropriation pour l'installation, l'entretien et l'accès à une superficie de 82 mètres carrés sur le lot 3 023 793;

ATTENDU QUE suite à une négociation entre le propriétaire du lot 3 023 793 et la municipalité, une entente de gré à gré est survenue quant à l'établissement d'une compensation financière de 1 500 \$ en guise de réparation du préjudice induit par l'établissement d'une servitude d'expropriation pour l'usage et l'accès à des fins publiques;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a mandaté Me Yves Chaîné, avocat de la firme Bélanger-Sauvé, afin de rédiger une promesse de servitude à signer entre les deux parties;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les signataires de la promesse de servitude pour la Municipalité;

R 198-2024-10

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique Saint-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte le montant compensatoire de 1 500 \$ à verser au propriétaire du lot 3 023 793, Monsieur Alexandre Martin;

QUE la mairesse, Madame Véronique Venne, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élisabeth Sourdif, sont mandatées pour signer la promesse de servitude au nom de la Municipalité.

Adoptée

VOIRIE

4. OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DES PRÉS

ATTENDU QUE certaines infrastructures routières de la Municipalité ont subi des dommages en raison des pluies exceptionnelles du 9 août 2024;

ATTENDU QUE le ponceau transversal au chemin des Prés, à la hauteur du lot 3 023 861, s'est affaissé dans le fossé, entraînant la fermeture complète du chemin;

ATTENDU QUE le rapport des ingénieurs-conseils mandatés par la direction générale mentionne que le ponceau n'est plus en état d'assurer un drainage adéquat;

ATTENDU QUE le ponceau assure le libre écoulement d'un cours d'eau cartographié;

ATTENDU QUE les travaux doivent satisfaire aux conditions exigées en vertu du règlement 261 de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait concevoir les plans par la firme d'ingénierie Parallèle 54 et que lesdits plans prévoient un dimensionnement du ponceau pour une récurrence minimale de 20 ans, tel que requis en vertu du règlement 261 de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une soumission de les Entreprises P.Marion inc, au coût de 68 200 \$, plus les taxes applicables pour le remplacement clef en mains du ponceau conformément aux plans soumis par la firme d'ingénierie Parallèle 54;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire effectuer les travaux le plus rapidement possible, afin de rétablir la circulation sur le chemin des Prés;

EN CONSÉQUENCE,

R 199-2024-10

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le remplacement du ponceau à la hauteur du 500, chemin des Prés, aux Entreprises P. Marion inc., au coût de 68 200 \$ plus les taxes applicables, incluant le ponceau et les murs parafouilles, le tout conformément aux plans établis par la firme d'ingénierie Parallèle 54;

QUE le paiement sera effectué en un versement, sur approbation du conseil municipal, suite à une visite de réception des travaux avec l'ingénieur-conseil de la Municipalité;

QUE les travaux de remplacement du ponceau soient financés par le Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour la somme de 20 000 \$ et 51 601.48 \$ de la subvention TECQ 2023-2024 de la Municipalité.

Adoptée

LOISIRS

5. OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est engagée dans le projet de construction d'un centre communautaire au Terrain des Loisirs;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un centre communautaire a fait l'objet d'une demande de subvention au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt 329 Décrétant une dépense de 3 071 000\$ et un emprunt de 3 071 000\$ pour la construction d'un centre communautaire, lequel a été approuvé le 25 juillet 2024 par une lettre signée par le directeur de l'accompagnement et des finances municipales du MAMH, Monsieur Richard Villeneuve;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une promesse de subvention dûment signée par la ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest, datée du 17 septembre 2024 et confirmant l'octroi d'une subvention du PRACIM (volet 1) au montant de 2 095 860 \$, correspondant à 78 % d'un coût maximal admissible de 2 687 000 \$, lequel correspond au coût réel du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres publics pour la construction du centre communautaire, tel que requis par la Loi et par le programme PRACIM dans les étapes préalables à l'obtention d'une promesse de subvention;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu sept soumissions, lesquelles ont été ouvertes publiquement le 11 juillet 2024, à 11 h;

ATTENDU QUE le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Entrepreneur	Prix soumissionné (avant taxes)
Gestion BGC	2 246 326,00 \$
Les entreprises Christian Arbour inc.	2 210 439,60 \$
Les entreprises Philippe Denis inc.	2 135 880,00 \$
DG Gagnon inc.	2 690 000,00 \$
Ronald Beauséjour et fils construction	2 439 218,00 \$
Construction Julien Dalpé	2 150 214,00 \$
Construction L. Morin	2 142 666,00 \$

ATTENDU QUE les vérifications de conformité ont été dûment effectuées;

EN CONSÉQUENCE,

R 200-2024-10

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal octroie le contrat de construction du centre communautaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises Philippe Denis inc., au montant de 2 135 880 \$ plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres font office de contrat;

QUE les dépenses ainsi engagées soient financées par la subvention PRACIM, selon les termes prévus à la convention d'aide financière à intervenir entre la Municipalité et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et par le règlement d'emprunt numéro 329-2024.

Adoptée

6. OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INGÉNIERIE DES MATÉRIAUX – PROJET DE CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est engagée dans le projet de construction d'un centre communautaire au Terrain des Loisirs;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un centre communautaire a fait l'objet d'une demande de subvention au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt 329 Décrétant une dépense de 3 071 000\$ et un emprunt de 3 071 000\$ pour la construction d'un centre communautaire, lequel a été approuvé le 25 juillet 2024 par une lettre signée par le directeur de l'accompagnement et des finances municipales du MAMH, Monsieur Richard Villeneuve;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une promesse de subvention dûment signée par la ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest, datée du 17 septembre 2024 et confirmant l'octroi d'une subvention du PRACIM (volet 1) au montant de 2 095 860 \$, correspondant à 78 % d'un coût maximal admissible de 2 687 000 \$, lequel correspond au coût réel du projet;

ATTENDU QUE le projet comprend des travaux d'ingénierie des matériaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule offre de services professionnels, de Solmatech, au coût de 13 829.70 \$ plus les taxes applicables pour l'ingénierie des matériaux;

EN CONSÉQUENCE,

R 201-2024-10

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique Saint-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Solmatech, au coût de 13 829.70 \$ plus les taxes applicables pour l'ingénierie des matériaux;

QUE les dépenses ainsi engagées soient financées par la subvention PRACIM, selon les termes prévus à la convention d'aide financière à intervenir entre la Municipalité et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et par le règlement d'emprunt numéro 329-2024.

Adoptée

7. OCTROI DE CONTRAT POUR LE SYSTÈME D'ALARME ET D'ACCÈS – PROJET DE CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est engagée dans le projet de construction d'un centre communautaire au Terrain des Loisirs;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un centre communautaire a fait l'objet d'une demande de subvention au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt 329 Décrétant une dépense de 3 071 000\$ et un emprunt de 3 071 000\$ pour la construction d'un centre communautaire, lequel a été approuvé le 25 juillet 2024 par une lettre signée par le directeur de l'accompagnement et des finances municipales du MAMH, Monsieur Richard Villeneuve;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une promesse de subvention dûment signée par la ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest, datée du 17 septembre 2024 et confirmant l'octroi d'une subvention du PRACIM (volet 1) au montant de 2 095 860 \$, correspondant à 78 % d'un coût maximal admissible de 2 687 000 \$, lequel correspond au coût réel du projet;

ATTENDU QUE le projet comprend l'installation de système d'alarme et de d'accès;

ATTENDU QUE les coûts d'installation de ces systèmes sont admissibles à la subvention du PRACIM;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule offre de services, de Pro-teck sécurité, au coût de 35 000 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès et d'intrusion;

EN CONSÉQUENCE,

R 202-2024-10

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Pro-teck sécurité, au coût de 35 000 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès et d'intrusion;

QUE les dépenses ainsi engagées soient financées par la subvention PRACIM, selon les termes prévus à la convention d'aide financière à intervenir entre la Municipalité et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et par le règlement d'emprunt numéro 329-2024.

Adoptée

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence de citoyens, aucune question n'est posée.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

R 203-2024-10

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la séance soit levée à 19 h 27 en présence de 0 personnes.

Adoptée

Le 2 octobre 2024

VÉRONIQUE VENNE

Mairesse

ELISA-ANN SOURDIF

Directrice générale et
greffière-trésorière

Les résolutions numéros 197-2024-10 à 203-2024-10 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE

Mairesse